



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

13 mars 2024

Aujourd'hui, lundi 18 mars 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. NICOLAUD à Mme RENAUD, Mme NICOLAUD à M. VASSELON.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2024 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRE EXISTANTE DANS LE GYMNASÉ COMMUNAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

La préfecture du Loiret a lancé son appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024. Sept thématiques sont présentées dont la catégorie 1 « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelable ». Cette thématique fait partie des priorités de l'Etat notamment dans le cadre du Grand plan d'investissement (GPI) consacrée à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Dans le cadre de sa politique publique d'adaptation au changement climatique, la Commune souhaite rendre plus performants ses équipements publics à remplacer. Aussi, elle souhaite convertir la chaudière existante du gymnase en un système par cascade de chaudières à condensation.

En condensant la vapeur d'eau des gaz de combustion, ces chaudières récupèrent de l'énergie et permettent de faire des économies de combustible et d'émettre moins de gaz carbonique et moins d'oxydes d'azote.

D'autre part, l'intérêt de la régulation en cascade se situe au niveau de l'adaptation du plus juste la puissance mise en œuvre aux besoins thermiques du bâtiment, de manière à obtenir un temps de fonctionnement des brûleurs le plus long possible.

Ainsi, le projet porté par la Commune répond aux objectifs fixés par l'Etat. A titre d'information, le montant estimatif des dépenses s'élève à 51 969 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
<u>Dépenses</u>		
Dépose chaudière et installation d'une cascade de chaudières à condensation	51 969 €	100
Total des dépenses :	51 969 €	100
<u>Ressources</u>		
Autofinancement	10 393.8 €	20
DSIL 2024	41 575,2 €	80
Total des ressources :	51 969 €	100

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L. 2121-7 à 34 et son article L. 1111-10 et R. 2334-39 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2021-1291 du 04 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ADOPTER** le projet de remplacement de chaudière existante par un système en cascade de chaudières à condensation pour un montant estimatif de 51 969 € HT ;
- DE SOLLICITER** une subvention de 41 575,2 € auprès de l'Etat, correspondant à 80 % du montant prévisionnel du projet ;
- D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'année 2024 ;
- DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*